



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n° 22.03.03

Rapporteur : Magali BRECHU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 05 mai 2022

Date d'affichage : 05 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le onze mai à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire

Etaient Présents :

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Isabelle DESMALLEES ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Fonds de solidarité pour le logement – Année 2022

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré à partir du 1^{er} janvier 2005 la gestion des Fonds de solidarité pour le logement aux Départements et a élargi leurs interventions à l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Considérant que les Fonds de solidarité pour le logement créés par la Loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement accordent, sous conditions de revenus, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social aux personnes ou familles éprouvant des difficultés et permettent l'accès à un logement décent et autonome (aides pour le dépôt de garantie etc) ou le maintien dans le logement (aides au paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité etc).

De plus en plus de familles, de toutes les Communes du Département, sont amenées à faire appel à la solidarité départementale. Le phénomène de précarité n'est plus l'exclusivité des grandes villes.

Face à ce constat ainsi qu'à l'augmentation du coût du budget "logement" des familles, des financements complémentaires doivent être mobilisés.

Le F.S.L financé principalement par le Département, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontariste.

Une contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant est sollicitée à cette fin par le Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ↪ **ACCEPTE** pour l'année 2022 le versement de cette contribution à hauteur de 40 centimes d'euro par habitant soit 402.40 Euros (1006 x 0,40€)
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant,
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires au versement de cette somme.

Fait et délibéré en séance le 11 mai 2022

Le Maire

Emeric SALLE

